

Le Parlement wallon a adopté en ce jour les 161 recommandations à destination du gouvernement wallon de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie. IEW, Natagora et le WWF ont analysé ces recommandations à la lumière des recommandations en trois volets - aménagement du territoire, agriculture et nature - émises dans le Manifeste « No Nature, No Future ».

Nous saluons le travail d'enquête réalisé par les parlementaires ces derniers mois, qui représente une étape cruciale pour pouvoir faire face aux futurs événements climatiques extrêmes. Comme le mentionne si bien le rapport de la Commission d'enquête, les inondations mettent en relief la nécessité de renforcer et accélérer, d'une part, la lutte contre le dérèglement climatique par la réduction des émissions de gaz à effets de serre et, d'autre part, l'adaptation de nos territoires, nos infrastructures, nos institutions, nos systèmes et notre société pour protéger la population des dérèglements climatiques en cours et à venir.

Dans notre Manifeste, nous appelions le Gouvernement wallon à agir en mettant en place des politiques de restauration des fonctions régulatrices de la nature pour faire face aux catastrophes à venir. **Au travers de ses recommandations, le Parlement wallon rejoint partiellement cet appel. En effet, les recommandations concernant l'aménagement du territoire, ainsi que celles concernant la protection et restauration de la nature comprennent de bons éléments, mais peuvent encore être renforcées pour rendre à la nature ses fonctions régulatrices. Nous regrettons cependant que les recommandations en matière d'agriculture n'occupent pas une plus grande place dans le rapport, notamment en ce qui concerne le rôle des prairies permanentes.**

À la lumière des trois volets du Manifeste « No Nature, No Future », nous présentons ci-dessous nos observations quant à ces recommandations.

Volet Aménagement du territoire

Comparaison avec les mesures « No Nature, No Future » : Le rapport parlementaire sur les inondations comporte plusieurs mesures qui mettent en avant la nécessité de réduire l'artificialisation des sols. Cependant, la mesure n°1 du Manifeste No Nature No Future, qui vise à utiliser les plans de secteurs comme levier pour réduire les surfaces à bâtir n'est pas reprise en tant que telle. Le rapport parlementaire sur les inondations rejoint les mesures n°2 et 3 du Manifeste No Nature No Future, mais il nous semble falloir serrer d'un cran les mesures du rapport parlementaire. Nous proposons dès lors des recommandations supplémentaires sur ces points.

Le rapport parlementaire sur les inondations comporte plusieurs mesures qui mettent en avant la nécessité de réduire l'artificialisation des sols. Cependant, la mesure n°1 du Manifeste « No Nature, No Future », qui vise à utiliser les plans de secteurs comme levier pour réduire les surfaces à bâtir n'est pas reprise en tant que telle. Voici le texte de cette mesure, qui devrait s'ajouter aux recommandations du rapport parlementaire.

« Amorcer la révision des plans de secteur pour réduire les surfaces à bâtir et réorganiser leur répartition dans des zones où l'urbanisation est souhaitable. Il s'agit de trouver un meilleur équilibre entre le droit de la collectivité à disposer d'un territoire capable de faire face aux événements climatiques extrêmes et le droit de propriété privé de bâtir sur des terrains ayant été classés constructibles il y a parfois plus de 50 ans, alors que l'on ne parlait pas encore de dérèglement climatique. » (« No Nature, No Future », Mesure 1)

Le rapport parlementaire sur les inondations rejoint les mesures n°2 et 3 du Manifeste « No Nature, No Future », mais il nous semble falloir serrer d'un cran les mesures du rapport parlementaire, notamment la recommandation n°123. Ainsi, nous insistons pour que le Parlement demande l'insertion, dans le guide régional d'urbanisme, de normes et conditions strictes pour limiter la (re-)construction dans toutes les zones soumises à un aléa d'inondation. C'est bien là le rôle du guide régional d'urbanisme, et ces normes seraient, bien entendu, contraignantes. En complément à cette mesure, nous insistons sur l'impérieuse nécessité de mettre à jour les cartes d'aléa (recommandation n°126 du rapport parlementaire).

Bien que le Gouvernement annonce qu'il va fixer dans le futur Schéma de Développement Territorial (SDT) des balises de fin d'artificialisation, **il faut savoir que le SDT sera indicatif et qu'il ne sera pas pris en compte dans l'instruction des permis de moins de 15 ha**. Sans un cadre sur lequel les communes pourront s'appuyer pour instruire les permis, il nous paraît dès lors difficile d'atteindre les objectifs de fin d'artificialisation. C'est pourquoi nous demandons aux parlementaires de **suggérer au Gouvernement la création, dans le Code du développement territorial (CoDT), d'un nouvel article sur le modèle du D.IV.57 3°¹, qui permettrait à l'autorité compétente de refuser ou conditionner un permis pour un projet ou des installations localisées dans une zone non propice à l'artificialisation**. Il importe que la Région puisse, par ces balises contraignantes, coordonner l'action des différentes autorités publiques tout en respectant leurs compétences propres. En créant un article sur le modèle du D.IV.57, le rapport parlementaire rejoindrait les exigences de la mesure n°2 du Manifeste « No Nature, No Future ».

La lutte contre les inondations via les permis passe également par la **modification du CoDT et du Code de l'eau, en particulier, il conviendrait d'étendre la consultation de l'organisme d'assainissement, de la cellule GISER et du gestionnaire des cours d'eau à tous les permis (permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, permis d'environnement, permis intégré et permis unique) et de rendre ces avis contraignants**.

Pour que ces mesures prioritaires puissent s'opérationnaliser, il importe **d'élargir et de renforcer le cadre de l'administration, tant au niveau communal que régional**. Nous souscrivons dès lors pleinement aux constats du rapport parlementaire, relatifs au personnel. La mesure qui porte sur le burn-out du personnel administratif résonne comme un avertissement. Qu'il s'agisse des avis à rendre, de l'analyse approfondie des dossiers de demande d'autorisation, des formations techniques à donner, ou des contrôles à effectuer, la situation est devenue très difficilement gérable, notamment parce que les personnes prévues par l'organigramme ne sont pas remplacées en cas d'absence.

Volet Agriculture

Comparaison avec les mesures « No Nature, No Future » : le volet agriculture est le moins développé des trois dans les recommandations du Parlement wallon.

La seule référence à l'agriculture se trouve dans la recommandation n°133 qui vise à augmenter la capacité d'infiltration des sols à travers l'optimisation prévue dans le plan stratégique de la Politique agricole commune (PAC) en matière de cultures (couverture hivernale, agroforesterie ...). Cette recommandation nous paraît très faible au vu des enjeux : il ne s'agit pas d'optimiser le plan stratégique de la PAC, mais de réformer la PAC en profondeur pour promouvoir une transition vers des

¹ L'article D.IV.57 3° du CoDT dispose que: « Le permis peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement lorsque les actes et travaux se rapportent à : 3° des biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation comprises dans les zones soumises à l'aléa d'inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, les affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, les minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique ».

systèmes agricoles résilients et durables. La recommandation ne parle que des cultures, alors qu'il faut mettre l'emphase sur les prairies permanentes comme atout climatique et pour leur capacité d'infiltration des sols. **Une recommandation additionnelle au rapport serait que le plan stratégique de la PAC soit revu à la lumière des risques d'inondation** et des enjeux afin de :

- Développer 10 % de maillage écologique en terres de cultures et 15 % en prairies ;
- Conditionner les subsides agricoles à l'interdiction de labourer et drainer les prairies sensibles d'un point de vue environnemental ;
- Soutenir les éleveurs et polyculteurs-éleveurs dans une transition vers un élevage plus extensif par le remplacement progressif d'au moins la moitié de l'aide aux vaches viandeuses par une prime à l'herbe ;
- Et de soutenir les cultivateurs et polyculteurs-éleveurs dans une transition vers des pratiques plus extensives.

Volet Nature

Comparaison avec les mesures « No Nature, No Future » : Les recommandations ayant trait à la restauration des zones humides comprennent de bons éléments, notamment la vision d'une approche cohérente et planifiée à l'échelle des sous-bassins versants, mais elles peuvent encore être renforcées. Nous ajoutons des observations sur les recommandations visant la gestion des cours d'eau. Les recommandations de protection de la nature et le rôle des forêts devraient être davantage mises en avant et être précisées.

Dans le Manifeste « No nature, No Future », nous recommandons de restaurer d'ici à 2030 30 % des zones humides (sols (para-)tourbeux, (très) humides et alluviaux) se trouvant dans un état de conservation défavorable. Pour ce faire, chaque bassin versant devrait être évalué dans le but de mettre en place un réseau cohérent de zones humides. **Nous saluons le fait que cette dernière demande soit reflétée dans la recommandation n°135 du Parlement wallon, qui prévoit la mise en place de « masters plans » afin d'organiser la reconstruction et la prévention des risques d'inondations, dans une approche cohérente et planifiée à l'échelle des sous-bassins versants.** Nous apprécions également que ces masters plans prévoient des mesures pour augmenter la capacité de rétention des sols et des projets d'aménagement de cours d'eau (zone d'immersion temporaire, reméandration, etc.). Cependant, **nous recommandons d'aller plus loin en prévoyant dans ces masters plans un programme de mise sous protection/gestion/ restauration des zones humides et des cours d'eau** (leur renaturation) ce qui permettra, par la même occasion, d'y protéger et d'y restaurer la biodiversité. Ce programme devrait traiter en priorité les têtes de bassin, et comprendre notamment le comblement des drains existant en milieu agricole ou forestier.

Pour être plus précis, nous émettons **les observations suivantes en ce qui concerne le point "Gestion des cours d'eau"** qui comporte 9 recommandations, avec une bonne prise en compte des enjeux amont-aval :

- **Nous soutenons pleinement la recommandation n°118 du rapport visant à renforcer les aspects « amont »** (meilleure qualité des sols, augmentation de la capacité de rétention et d'infiltration, ralentissement des écoulements) **dans les PGRI**. Il serait souhaitable de d'ores et déjà adapter les PGRI II qui sont en cours d'adoption, plutôt que d'attendre pour intégrer cette recommandation dans les suivants.
- Nous soutenons également la recommandation n°113 qui vise à **entreprendre une étude sur l'incidence de l'artificialisation des cours d'eau sur les risques d'inondation**. Cette étude devrait cependant également porter sur **l'artificialisation du lit majeur des rivières**, et pas seulement du cours d'eau en tant que tel.
- La recommandation n°114 visant à favoriser les mesures de rétention des eaux est tout à fait nécessaire à l'atténuation des pics de crues et à la création de davantage de zones humides. Dans les zones où les risques pour

les habitations sont moins importants, nous recommandons par ailleurs d'être attentifs à laisser ces zones dans leur état naturel (nouveaux méandres, apports de galets, etc.) à la suite d'une inondation et d'éviter l'enrochement des berges là où c'est possible.

- Les opérations d'entretien régulier des cours d'eau devraient être précisées, pour indiquer si l'on vise le nettoyage des berges et des fonds de cours d'eau, ou plutôt des opérations de curage. Ces dernières ont en effet des impacts néfastes trop importants sur l'équilibre des écosystèmes marins pour être systématisées.
- En ce qui concerne la gestion cours d'eau, il nous semble nécessaire de former des agents publics en matière de connaissance du fonctionnement écologique des cours d'eau (annexes, berges naturelles, frayères, etc.) et à en tenir compte lors des travaux de sécurisation des berges et autres actions dans le lit de la rivière ou sur des zones pouvant jouer un rôle tampon.

En ce qui concerne la protection du territoire wallon, nous pensons que la recommandation n°136, visant la protection du réseau écologique wallon, devrait être **plus précise et mentionner un objectif de 30 % du territoire wallon sous protection, incluant spécifiquement les zones humides.**

Enfin, nous pensons que **le rôle des forêts plus naturelles et biodiversifiées pourrait être davantage mis en avant dans les recommandations**, notamment la préservation des sols forestiers de la compaction comme action préventive, qui devrait apparaître dans la partie « augmenter la capacité d'infiltration des sols ».

CONCLUSION

Les recommandations du Parlement wallon prennent en compte le rôle de la nature et de ses fonctions régulatrices. Mais il y a encore de la marge pour que la nature puisse jouer pleinement son rôle face aux événements climatiques extrêmes. Protéger, gérer durablement et restaurer les écosystèmes naturels garantira une réponse efficace et adaptative aux défis climatiques, tout en assurant une sécurité alimentaire, en créant des emplois et en nous protégeant contre les crises sanitaires et les catastrophes naturelles.
